

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE
COMMUNE DE CARDESSE**

Date convocation : 22/01/2009

Date affichage : 22/01/2009

Nbre conseillers

en exercice : 11

Présents : 10

Qui ont pris part à

la délibération : 10

SEANCE du 28 JANVIER 2009

PRESENTS : Mme PUYO, Maire, MM. PERROCHAUD, LAFFARGUE, LAVIE, adjoints, CROUTXE, BORDIER, GODIN, Mmes PUCHEU, MARTINEZ, GUILHEM-BOUHABEN.

Absent excusé : M. BOURGOING

Secrétaire de séance : M. GODIN

Secrétaire auxiliaire adjointe : Mme SANS-CHRESTIA secrétaire de mairie

Le procès-verbal de la réunion est adopté sans observations à l'unanimité.

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que, suite à la délibération du 2 décembre 2008, concernant le dossier au fonds de solidarité de l'Etat, M. le Préfet a répondu qu'il n'était pas possible de retenir la demande car elle devait être déposée avant le 15 août 2008. Cette réponse est pour le moins surprenante et une lettre lui a été adressée le 19 janvier 2009 où on lui demande comment nous aurions pu établir un dossier avant le 15 août 2008 alors que l'arrêté interministériel a été pris le 25 août 2008 et que nous avons eu connaissance, fortuitement, de cette aide mi-septembre. Une copie de cette lettre a été transmise à M. le Député Jean Lassalle, Mme Alliot-Marie Ministre de l'Intérieur et M. Sarkozy Président de la République. A ce jour aucune réponse ne nous est parvenue.

AGRANDISSEMENT ECOLE et CIMETIERE : achat terrain Croutxé

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'à la suite des travaux d'agrandissement de l'école qui vont être entrepris prochainement, il s'est avéré qu'il fallait agrandir la cour de récréation. De plus, le cimetière devenant exigüe il sera également nécessaire de l'agrandir. Ces propriétés communales jouxtent une parcelle de terre appartenant à M. Croutxé. Aussi par lettre du 6 juin 2008 Mme le Maire lui a proposé d'acheter une bande sur toute la longueur allant de l'école jusqu'au cimetière communal. M. Croutxé propose un prix de vente du terrain à 10 € le mètre carré pour une superficie d'environ 1 250 mètre carré. Elle demande de bien vouloir donner un avis sur ces propositions.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,

- **ACCEPTÉ** d'acquiescer à M. CROUTXE André une bande de terre qui servira à l'agrandissement de la cour de récréation de l'école ainsi qu'au cimetière.
- **FIXE** le prix d'achat à DIX EUROS (10 € le m²).
- **INDIQUE** que tous les frais afférents à cet achat seront pris en charge par la commune.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2009.

AUTORISATIONS d'URBANISME : délivrance au nom de la Commune

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme et plus particulièrement les articles R 124-1 et suivants,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2007 approuvant la carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2007 approuvant la carte communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme seront délivrées au nom de la commune à compter du 1^{er} février 2009.
- DEMANDE à M. le Préfet que la commune bénéficie d'un concours au titre de la dotation générale de décentralisation lui permettant de s'assurer dans l'exercice de ses nouvelles compétences.
- La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des P.A. et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REFORME de l'OFFICE NATIONAL des FORETS

L'Office National des Forêts vient de faire parvenir par ses techniciens un dossier qui explique la réforme prochaine de cet organisme. Ce dernier explique la mise en danger de la forêt par une réforme qui détruira à court terme le régime forestier et le service public forestier, des enjeux qui dépassent le strict cadre du monde forestier, des décisions prises au conseil d'administration de l'O.N.F. avec l'aval des communes forestières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DE CARDESSE,

- DEMANDE à l'Etat de suspendre l'application des mesures décidées lors du conseil d'administration de l'O.N.F. du 17 novembre 2008 et d'ouvrir, avec toutes les parties concernées, un débat national sur l'avenir de la forêt publique.
- APPORTE son soutien à la démarche des personnels de l'Office National des Forêts qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité assurée par un service public forestier national.

MEDECINE PREVENTIVE : nouvelle convention avec le C.D.G. 64

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la surveillance médicale du personnel territorial est obligatoire.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques gère un service de médecine professionnelle auquel le Maire propose d'adhérer pour le personnel de la commune.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2009 au service de Médecine Professionnelle du Centre de Gestion,
- AUTORISE le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Président de la Société de Chasse sollicite l'autorisation de transformer les garages attenants au vieux presbytère, actuellement vacants, en locaux pour la Société de Chasse. Un débat s'engage sur l'opportunité d'utiliser ou non ces garages. Il s'avère que très prochainement ils vont servir de locaux de stockage pour le matériel entreposé dans la grange de l'école lorsque les travaux école/mairie/logements vont débuter. A la fin de ces travaux et suivant le devenir du vieux presbytère ils peuvent soit rester en place soit être démolis afin de permettre la création d'un parking pour la salle communale. Ces locaux ne peuvent donc être attribués à la Société de Chasse par contre le Conseil Municipal propose d'étudier cette demande et de voir si une parcelle communale pourrait être disponible afin que cette association crée une salle d'abattage et de découpe.
- Par lettre du 26 janvier M. Laffargue Pierre attire l'attention du Conseil Municipal sur les inondations subies par son habitation à cause d'un chemin forestier créé il y a plus de 10 ans par la commune afin de permettre le passage d'un forestier pour évacuer des coupes de bois. M. Laffargue a toujours contesté cette création de piste, actuellement elle n'est plus utilisée, la communauté de communes avait effectué des saignées pour que l'eau ne s'écoule pas

dans le sens de la pente. Depuis les inondations il avait été décidé de créer une rigole pour couper les arrivées d'eau du coteau, mi-décembre une partie de cette rigole a été creusée mais seulement 30 m au-dessus de la route mais les mauvaises conditions climatiques du moment n'a pas permis au tracto-pelle de continuer son travail. Une deuxième rigole doit être faite à l'intersection des deux pistes plus haut. Plus tard la végétation reprendra ses droits du fait de la non-utilisation de la piste. M. Jullien de l'O.N.F. a convenu de ces travaux.

- Lecture de la lettre de Mme Eulalie Cappicot-Lassalle relative à des problèmes d'écoulement des eaux. Une réponse lui a été adressée.

Le Maire,